

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLTONS**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Egletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MAGNE

PRESENTS : Mesdames, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Yves DE HÉRICOURT, Arnaud BIGOURIE.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Jacques GUILLAUMIE-BILLET

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA à Brigitte LAURENSOU
Jacques GUILLAUMIE-BILLET à Francis GUILLOT
Audrey PAREL à Gérard BRETTE
Fabienne AGNOUX à Fernand ZANETTI

Délibération n° 2026-49

OBJET : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une

vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

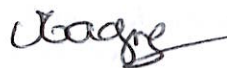
- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
 - autorise le maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- Fait à Rosiers d'Égletons, le 29 juin 2026

Membres : 15
Présents : 11
Représenté(s) : 4
Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Stéphanie MAGNE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr